

COMMUNAUTE DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL SORÈZOIS

20 RUE JEAN MOULIN 31250 REVEL

\*\*\*\*\*

DECISION DU PRESIDENT N°2023-123

Réf : L.C

**OBJET : Prestation traiteur - Animation territoriale Comité Professionnel d'Attractivité – Réunion n°1 à l'Espace Sport et Nature de St-Ferréol**

Le Président de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 portant délégations données à Monsieur le Président,
- Vu l'offre n° CA 31440,2023,10,10,001 en date du 4/10/23 proposée par Concept Accueil, place Lapébie, 31440 Boutx Le Mourtis,

Considérant la nécessité d'une prestation traiteur à l'occasion de la réunion du lancement du Comité Professionnel d'Attractivité le 10 octobre 2023.

**DECIDE** de signer l'offre proposée par Concept Accueil pour une dépense estimée à 1 136.36 € HT soit 1 250,00€ TTC correspondant à l'organisation d'un buffet dînatoire.  
La facture sera établie sur la base du service effectué.

**PRECISE QUE**

- La présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.
- La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes .
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État conformément aux articles R421-1 et R421-5 du code de la Justice Administrative.

Fait à REVEL, le 09 OCT. 2023

Le Président  
Laurent HOURQUET

